

TRAINING!

2021-2022

LLCA LATIN

PREMIÈRE SPÉCIALITÉ

Horace, coupable de la mort de sa sœur ?

Sous le règne du troisième roi de Rome, Tullus Hostilius, Rome est en guerre avec Albe-la-Longue. Pour parvenir à mettre un terme au conflit, Romains et Albains, décident de se faire affronter trois frères jumeaux de part et d'autre. Les Horaces représentent Rome, les Curiaces, Albe. Au terme du combat, les trois Curiaces sont tués ainsi que deux Horaces. Le troisième Curiace rentre vainqueur à Rome.

Princeps Horatius ibat, trigemina spolia prae se gerens ; cui soror virgo, quae desponsa uni ex Curiatiis fuerat, obvia ante portam Capenam fuit, cognitoque super umeros fratris paludamento sponsi, quod ipsa confecerat, soluit crines et flebiliter nomine sponsum mortuum appellat. Movet feroci juveni animum comploratio sororis in victoria sua tantoque gaudio publico. Stricto itaque gladio, simul verbis increpans transfigit puellam. « Abi hinc cum immaturo amore ad sponsum, inquit, oblita fratrum mortuorum vivique, oblita patriae. Sic eat quaecumque Romana lugebit hostem. » Atrox visum id facinus patribus plebique, sed recens meritum facto obstabat. Tamen raptus in jus ad regem. Rex, ne ipse tam tristis ingratusque ad vulgus iudicii ac secundum iudicium supplicii auctor esset, concilio populi advocato, « Duumvros¹, inquit, qui Horatio perduellionem iudicent, secundum legem facio. » Lex horrendi carminis erat : « Duumviri perduellionem iudicent ; si a duumviris provocarit, provocatione certato ; si vincent, caput obnubito ; infelici arbori reste suspendito ; verberato vel intra pomerium² vel extra pomerium. » Hac lege duumviri creati, qui se absolvere non rebantur ea lege ne innoxium quidem posse, cum condemnassent, tum alter ex iis : « Publi Horati, tibi perduellionem iudico, inquit. I, lictor, colliga manus. » Accesserat lictor iniciebatque laqueum. Tum Horatius auctore Tullo, clemente legis interprete : « Provoco », inquit. Ita de provocatione certatum ad populum est. Moti homines sunt in eo iudicio maxime P. Horatio patre proclamante 'se filiam jure caesam iudicare ; ni ita esset, patrio jure in filium animadversurum fuisse'. Orabat deinde 'ne se, quem paulo ante cum egregia stirpe conspexissent, orbem liberis facerent'. Inter haec senex juvenem amplexus, spolia Curiatorum fixa eo loco, qui nunc pila Horatia appellatur, ostentans, « Huncine, aiebat, quem modo decoratum ovantemque victoria incedentem vidistis, Quirites, eum sub furca vinctum inter verbera et cruciatus videre potestis ? [...] Quo enim ducere hunc juvenem potestis ubi non sua decora eum a tanta foeditate supplicii vindicent ? » **[Non tulit populus nec patris lacrimas nec ipsius parem in omni periculo animum ; absolueruntque admiratione magis virtutis quam jure causae. Itaque, ut caedes manifesta aliquo tamen piaculo lueretur, imperatum patri ut filium expiaret, pecunia publica.]**

Tite-Live, *Histoire romaine*, I, XXVI.

¹ Duumvir : Magistrat romain qui exerçait une charge conjointement avec un autre.

² Le pomerium désigne la limite sacrée séparant la ville du territoire qui l'entoure.

Traduction

En tête marchait Horace, étalant son triple butin. Sa sœur, une jeune fille fiancée à l'un des Curiaces, se présenta à son frère devant la porte Capène. En reconnaissant sur ses épaules le manteau de guerre qu'elle avait fait elle-même pour son fiancé, elle dénoue ses cheveux et, toute en larmes, répète le nom de son fiancé mort. L'orgueilleux jeune homme est transporté de colère par ces lamentations d'une sœur au milieu de sa victoire à lui et des transports de joie de la foule. Il tire son épée **(5)** et en perce la jeune fille tout en l'accablant de reproches : « disparaïs avec ton amour intempestif ! » disait-il ; « va rejoindre ton fiancé, toi qui oublies tes frères, les morts et le vivant, toi qui oublies ta patrie ! Ainsi meure toute Romaine qui pleurera un ennemi. » L'horreur de son acte n'échappa point aux Pères et au peuple : mais son récent exploit couvrait sa faute. Néanmoins, il fut traduit devant le roi. Le roi ne voulut pas prendre seul la responsabilité d'une condamnation si pénible et si impopulaire et de l'exécution qui s'ensuivrait. Il réunit l'assemblée du peuple et dit : « Je nomme, d'après la loi, des duumvirs chargés de juger Horace pour crime d'État. » **(10)** Le texte de la loi était effrayant : « Les crimes d'État seront jugés par des duumvirs. Si le coupable fait appel [devant le peuple], l'appel donnera lieu à un débat. Si l'arrêt des duumvirs est confirmé, on voilera la tête du coupable, on le suspendra par une corde au poteau d'infamie et [il mourra] sous les verges, soit en dedans, soit en dehors du pomerium. » En vertu de cette loi, on nomma des duumvirs. Un acquittement leur semblait impossible avec une telle loi, même si Horace n'était pas coupable. Ils le condamnèrent donc, et l'un d'eux dit : « Publius Horatius, je te déclare criminel d'État. Licteur, mets-lui les menottes. » Le licteur s'approcha et lui passa les menottes, **(15)** quand sur le conseil de Tullus, interprète bienveillant de la loi, Horace dit : « J'en appelle. » Le débat sur l'appel s'engagea devant le peuple, débat émouvant pour l'assistance, surtout quand Publius Horatius déclara que « le meurtre de sa fille était juste, selon lui ; sans quoi il aurait usé de son droit de père pour châtier son fils ». Il pria ensuite « le peuple, qui le voyait naguère entouré d'une famille admirable, de ne pas lui enlever son dernier enfant. » À ces mots, le vieillard, prenant le jeune homme dans ses bras, montra avec orgueil les dépouilles des Curiaces, attachées à ce qu'on appelle encore le Trophée d'Horace : **(20)** « Ce héros », disait-il, « que vous venez de voir marcher avec les insignes et la gloire du vainqueur, Romains, pouvez-vous le voir, lui, la fourche au cou et garrotté, sous les coups de verges et dans les tortures ? [...] Où pouvez-vous le conduire sans que sa gloire proteste contre la honte d'un tel supplice ? »

Traduction : Gaston Baillet, Les Belles Lettres, 2000.

Partie 1 : Lexique et étude de la langue

A. Lexique (3 points)

Définissez en contexte le sens du mot *jus* (l. 7 et 17).

B. Faits de langue (5 points)

Analysez les formes verbales *abi* (l. 5) et *eat* (l. 7). Expliquez en quoi ces deux formes montrent une évolution dans les intentions d'Horace.

Partie 2 : Le candidat traite, au choix, l'une des deux questions suivantes.

Choix n° 1 (Langue) :

Traduire les lignes 22 à 25 entre crochets.

Non tulit populus nec patris lacrimas nec ipsius¹ parem in omni periculo animum ; absolueruntque admiratione magis uirtutis quam iure causae. Itaque, ut caedes manifesta aliquo tamen piaculo lueretur, imperatum² patri ut filium expiaret, pecunia publica.

¹ Renvoie à Horace.

² sous-entendre *est*.

Choix n° 2 (Culture) :

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).